



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Compte rendu du CST du 12/06/2024

2 : Modification des cycles de travail pour le pôle ACV et le service Accueil Usagers Aquatiques – Pour avis

Résumé du dossier :

2.1. Pôle ACV

L'organisation du Pôle Amélioration du Cadre de Vie a été modifiée au regard des besoins opérationnels et également du transfert de la compétence voirie au 1er janvier 2024 par les communes de Grans, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Istres, Miramas et Cornillon-Confoux.

De nouveaux cycles de travail ont été créés pour permettre de s'adapter aux nouvelles compétences et de répondre aux besoins opérationnels. Les premiers mois de fonctionnements démontrent une nécessité d'adaptation de ces cycles pour répondre au mieux aux nécessités de service liées aux contraintes et à la qualité de service rendue.

Par ailleurs, une phase de concertation a mis en évidence des besoins liés aux fonctionnements des unités de la Direction de la Collecte Zone 3 et celle de la Propreté Zone 3. Cela implique ainsi une mise à jour des cycles de travail des chefs d'équipe, des responsables d'unité, et des assistants au responsable d'unité, pour s'adapter à la réalité de terrain.

Le point de vue de la FSU :

La FSU accueille favorablement ce rapport concernant le pôle ACV d'autant que la FSU, en 2021, avait demandé que le temps de travail des agents de maîtrise puisse évoluer en passant de 37h30 à 38h35.

Force est de constater que nous étions trop en avance et que les conditions n'étaient pas réunies, à l'époque, pour voir cette demande validée par l'administration malgré une pétition transpartisane.

Par contre, nous regrettons que cette avancée ne concerne que les encadrants et ne prenne pas en compte l'ensemble des AM du pôle. Nous demandons qu'elle soit élargie au service « surveillants de prestataires privés collecte /propreté » dont le nombre d'agents ne dépasse pas une dizaine.

D'autant plus que le service « support moyens techniques » en charge de prestataires privés sont déjà à 38h35.

C'est pour toutes ces raisons que nous espérons que notre demande sera prise en considération et que nous ne soyons pas encore obligé d'attendre six ans comme cette fois-ci.

2.2. Des équipements aquatiques

L'organisation de la Direction Promotion Performance Sportives a été modifiée au regard des besoins opérationnels du Service Accueil Usagers Aquatique.

De nouveaux cycles de travail ont été créés pour permettre de répondre aux nouveaux besoins opérationnels. Ce fonctionnement démontre une nécessité d'adaptation de ces cycles pour répondre au mieux aux nécessités de service liées aux contraintes et à la qualité de service rendue.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Au regard de la nouvelle organisation de travail, cela implique ainsi une mise à jour des cycles de travail des différents métiers afin de s'adapter à la réalité de terrain.

Le point de vue de la FSU :

La FSU ne fera qu'une déclaration concernant l'harmonisation des établissements aquatiques en regroupant le rapport 2.2 et 9 de ce CST.

Ces deux rapports sont l'aboutissement d'un travail important d'harmonisation des piscines métropolitaines commencé il y a un an.

La métropole a hérité d'organisations de travail bien différentes issues des ex-territoires qui ne pouvaient plus perdurer dans le temps car inéquitable pour une bonne partie des agents.

Cette négociation n'a pas été simple mais un équilibre entre les avantages passés et ceux présentés dans ce CST a été trouvé.

Au-delà de ce nouveau cadre de travail, le service accueil usagers aquatique prend véritablement forme en rassemblant tous ses agents autour d'un projet métropolitain commun.

Ce changement est un défi, autant pour les agents que pour l'encadrement, et il nécessitera, nous le savons, des ajustements dans sa mise en œuvre.

La direction nous a déjà garanti qu'elle serait attentive à tous les problèmes rencontrés et que des solutions seraient apportées afin de préserver la qualité de vie au travail des agents.

Et c'est déjà le cas, avec le désengagement la semaine dernière de la société de sécurité avec laquelle la Métropole avait passé un marché, pour assurer la sécurité dans toutes les piscines pour la saison estivale.

Nous sommes conscients que ce problème ne peut être réglé en un claquement de doigts mais comme nous l'avons déjà exprimé à la DGD transition environnementale culture, sport et équipements : sans personnels de sécurité cet été, nous ne pouvons pas ouvrir les piscines.

Pour finir nous voulions saluer l'état d'esprit constructif qui a prévalu tout au long de nos rencontres avec toute la DGD, la RH et avec le DGS.

La FSU a voté : POUR pour les 2 dossiers

3 : Additif relatif au régime des astreintes de la Métropole Aix-Marseille Provence - Pour avis

Résumé du dossier :

Le présent rapport a vocation à présenter une mise à jour de la liste des astreintes.

Les modifications portent sur :

- L'ajout d'une astreinte au sein du Pôle Technique de la Direction Déléguée Appuis et Service suite création de la Direction de Pôle.

- L'actualisation des astreintes des équipements aquatiques métropolitains de la Direction Déléguée Stratégie Environnementale, Culture Sport et Equipements suite à l'évolution de l'organisation de travail.

La nouvelle délibération prendra effet au 1er septembre 2024.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélu - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

4 : Aménagement du temps de travail et dérogation au contingent d'heures supplémentaires pour les agents participant au Marché à la céramique et aux santons de la Mission Arts de Vivre-Filière Argile - Pour avis

Résumé du dossier :

Dans le cadre du suivi de la manifestation, contrôles des prestataires et de l'accompagnement des artisans, qui s'effectuent en régie directe, les agents pourront être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures de travail au-delà de leurs horaires normaux de travail : du lundi au dimanche inclus. Le temps de travail de ces agents pourra être modulé afin de respecter le temps de repos minimum quotidien de 11 heures et le repos hebdomadaire de 35 heures. Il en sera de même pour les interventions en astreinte nécessaires au bon suivi des prestations commandées pour la manifestation et afin de garantir la sécurité des personnes et des biens en cas d'alerte de la police municipale.

Pour cette manifestation et compte tenu des besoins, les agents du service organisateur pourront être amenés à dépasser le contingent des 25 heures supplémentaires ainsi que l'amplitude horaire de travail habituelle. Il est demandé une extension du contingent mensuel à 40 heures supplémentaires maximum par agent par mois.

Le point de vue de la FSU :

Si bien entendu nous n'avons rien à redire sur ce dossier qui est la preuve de l'engagement et du travail formidable des agents de la Filière Argile, nous regrettons cependant, par anticipation, puisque le dossier n'a pas encore été présenté à ce comité, que l'administration ne se soit pas plus engagée pour justement conserver cette filière Argile et les agents qui la compose.

En effet, au 1er janvier prochain la compétence devrait être transférée à la commune d'Aubagne mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter pour nous assurer que le transfert des personnels se fasse dans les meilleures conditions et à l'avantage de nos agents qui ont exprimé collectivement et massivement leur souhait de rester métropolitains.

La FSU a voté : POUR

5 : Dérogation au contingent d'heures supplémentaires d'une partie du personnel enseignant et administratif du CFA en période d'examens – Pour avis

Résumé du dossier :

Du 2 mai au 30 juin 2024, le CFA Métropolitain Campus des Métiers est, comme chaque année, centre d'examen officiel de l'Education Nationale pour un nombre important de candidats, provenant de notre établissement mais aussi d'autres établissements de l'Académie Aix-Marseille, dans le cadre d'une organisation mise en œuvre par le rectorat. Le nombre de candidat (plus de 450) pour des écrits, des oraux et des épreuves de pratique professionnelle et la durée de la session d'examens imposent une augmentation de l'utilisation des ressources matérielles et humaines du CFA et entraînent pour certains personnels des dépassements d'horaires de travail qui peuvent être importants.

Il est demandé à l'Administration de la collectivité d'accorder un régime dérogatoire aux heures supplémentaires, pour la période de mai et juin 2024, et d'horaires de travail (6h30-19h00) dérogeant ponctuellement aux horaires habituels de l'établissement (7h30-17h00). Cette dérogation permettra au CFA Métropolitain : Campus des Métiers de préserver son statut de centre d'examens habilité par l'Education Nationale sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.

La FSU a voté : POUR

6 : Plan de développement des compétences 2024-2027- Pour avis

Résumé du dossier :

Le nouveau Plan de Développement des Compétences 2024-2027 (PDC) s'inscrit dans la continuité du PDC précédent en mettant l'accent sur l'accompagnement des parcours professionnels, l'approfondissement des compétences managériales, l'appropriation des nouvelles technologies (numérique, IA) et la prévention des risques psycho sociaux et physiques.

Dans une approche systémique du développement des compétences, le PDC intègre les éléments obligatoires du Plan de Formation, pour les étendre à une offre de services articulée autour de 3 grands domaines prioritaires, issus de la démarche de transformation métropolitaine :

Axe 1 : L'accompagnement des parcours professionnels

- Le développement des compétences administratives et transverses
- L'accompagnement à l'évolution statutaire et professionnelle

Axe 2 : le développement d'une marque employeur ambitieuse

- L'approfondissement des compétences managériales
- La professionnalisation des équipes dans l'action publique

Axe 3 : Prévention, santé et sécurité au travail

- Se sentir bien dans son travail
- La santé et sécurité au travail

Établi dans un cadre pluriannuel, le Plan de Développement des Compétences est ajusté et consolidé régulièrement à partir du recensement et de l'analyse des besoins individuels et collectifs de la Métropole.

Le point de vue de la FSU :

Rapport ajourné en raison d'une demande de complément d'information.

7 : Modification des statuts, du Règlement Intérieur et de la liste des Membres de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale – Pour avis

Résumé du dossier :

La Régie Métropolitaine a pris effet le 1er janvier 2024, ouvert ses portes aux agents le 2 janvier 2024 et a installé son conseil d'installation le 24 janvier 2024 lors duquel Monsieur Didier KHELFA a été élu Président et Madame Solange BIAGGI, Vice-Présidente.

Depuis son entrée en vigueur, certains ajustements nécessitent de faire évoluer les actes constitutifs de la Régie.

Ainsi, les locaux administratifs identifiés dans les statuts doivent être mis à jour à la suite de modifications organisationnelles.

Par ailleurs, pour tenir compte du retour d'expérience sur l'offre de service proposée par la Régie en termes de conditions d'octroi, de modalités de délivrance mais également pour répondre à l'évolution de cette offre de service, le Règlement Intérieur doit faire l'objet de précisions.

De même, pour répondre aux attentes des agents, des prestations complémentaires sont ajoutées dans le Règlement Intérieur en vigueur.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Enfin, la composition du conseil d'exploitation est modifiée pour répondre à des changements de désignation au sein des organisations syndicales et des mobilités du personnel administratif.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration

La FSU a voté : POUR

8 : Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant – Pour avis

Résumé du dossier :

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat de ses agents et au regard de l'offre de restauration sur le secteur et des évolutions tarifaires, la Présidente propose que la valeur faciale des titres restaurant alloués aux agents métropolitains, soit portée à 10,50 € avec une participation employeur de 60%.

Ces dispositions applicables à compter du 1er septembre 2024 représentent pour les 4 derniers mois de l'année 2024 une dépense supplémentaire de 176 880,60 €.

Le point de vue de la FSU :

La FSU a remercié la Présidente pour cette augmentation même si nous aurions préféré que la valeur faciale du ticket passe à 11 euros et 97 centimes comme nous l'avons suggéré lors au CST de février 2024.

La FSU a voté : POUR

9 : Grille tarifaire et convention type encadrant les cours particuliers dispensés par les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs au sein des piscines gérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Pour information

Résumé du dossier :

Le système de leçon de natation individuel, dispensée à titre privée et lucratif par les MNS est pratiqué depuis de nombreuses années sur le territoire national. Il répond à une certaine demande des usagers et revêt à ce titre un véritable intérêt pédagogique et social.

Jusqu'alors, il est également pratiqué sur les équipements aquatiques métropolitains, en complément de la politique du savoir-nager existante au sein des équipements aquatiques. Cependant, les piscines situées sur le territoire de l'ex-Pays d'Aix disposent d'une base tarifaire différente de celle pratiquée pour l'équipement située dans le territoire de l'ex-Pays Salonais.

Aussi, afin de s'assurer de la légalité et de l'encadrement de ce dispositif, il apparaît nécessaire de délibérer sur un tarif s'appliquant sur l'ensemble des piscines sous gestion métropolitaine et de proposer aux MNS une convention cadre qui précise les modalités d'exercice de cette prestation.

Il est donc proposé d'appliquer la tarification suivante :

Cours particulier avec MNS de 1 à 3 Personnes : 20 € par personne pour 30 minutes de cours.

Les cours seront dispensés par les MNS titulaires, vacataires ou saisonniers de la collectivité qui auront passé une convention d'autorisation express avec la Métropole Aix-Marseille-Provence à jour et signée des deux parties.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

Le point de vue de la FSU :

Déclaration conjointe avec le point 2.2.

10 : Nouveau cadre d'évolution des professeurs du CFA - Pour information

Résumé du dossier :

Les spécificités des missions d'enseignement des professeurs du CFA n'ont pas permis une intégration dans un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ces 51 agents relèvent ainsi d'un statut spécifique qui est aujourd'hui éteint.

Aussi, si ces emplois spécifiques peuvent être maintenus, ils ne peuvent plus être ni modifiés (car cela équivaudrait à la création d'un nouvel emploi spécifique), ni être pourvus par de nouveaux entrants (titulaires).

En effet, la création d'emploi spécifique et/ou la modification des délibérations portant ces emplois n'est plus possible depuis l'abrogation de l'article L 412-2 du code des communes par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 114 de cette loi par le code général de la fonction publique.

Cette situation juridique particulière a des répercussions concrètes sur la situation des professeurs du CFA : leur grille indiciaire, créée par délibération du 22 octobre 2004, est celle des professeurs de lycée professionnel alors en vigueur. Elle s'apparente à celle des professeurs d'enseignement artistiques (PEA) mais est figée depuis la délibération du 15 janvier 2014 en dehors des revalorisations réglementaires (valeur du point d'indice, augmentation du Smic et majoration non différenciée de 5 points d'indice majoré) auxquelles s'ajoute le doublement de la prime indemnité et suivi d'orientation des élèves (ISOE),

Outre les difficultés RH et sociales que cela engendre au quotidien, il en résulte également un important déficit de l'attractivité de l'établissement dans les recrutements nécessaires à son bon fonctionnement.

En effet, la réforme de l'apprentissage voulue par le gouvernement au travers de la loi du 5 septembre 2018 a entraîné une recrudescence de nouveaux CFA privés (plus de 1500 CFA se sont créés en France en 4 ans portant leur nombre total à 2000), ce qui a mécaniquement induit une hausse de la rémunération des professeurs.

Or, la Métropole n'a pu pleinement, pour lors, s'adapter à ce nouvel environnement concurrentiel en raison de cette problématique statutaire et la question de la rémunération est devenue un frein au recrutement de nouveaux collaborateurs.

En regard de ce contexte contraint, l'Administration, au travers de plusieurs visites sur site, mais également de réunions préparatoires, a entamé un processus de travail concerté avec les partenaires sociaux, afin de pouvoir, à court terme, identifier ensemble, y compris à l'aide d'analyses juridiques partagées, la solution la plus opportune permettant de faire évoluer cette situation, pour les agents qui le souhaiteront, vers un référentiel commun sécurisé, tout en veillant, autant que possible, à une équité de traitement entre tous.

Les situations de chaque agent feront l'objet d'une étude individualisée (via l'établissement d'une fiche individuelle de situation) menée par la DPRH en lien étroit avec la DRC de la DGD Développement Economique, Innovation, Attractivité et Relations Internationales, qui se poursuivra jusqu'à l'été.

Un point de situation sera effectué auprès des Partenaires sociaux à l'issue.

En vue d'une mise en oeuvre consentie et respectueuse des droits de chacun, notre méthodologie de travail se poursuivra à la prochaine rentrée scolaire sur les mois de septembre/octobre, de sorte de proposer aux agents actuellement en poste, un droit d'option leur garantissant un parcours professionnel choisi.

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.



LA FSU TERRITORIALE 13

SECTION METROPOLE

22, place Victor Gélou - 13002 Marseille

Tél : 06.42.72.98.85

fsu.territoriale@ampmetropole.fr

11 : Modification des statuts, du Règlement Intérieur et de la liste des Membres de la Régie Métropolitaine d'Action Sociale – Pour information

Résumé du dossier :

Afin de s'assurer d'un accompagnement des personnels anticipé, la Métropole a engagé un dialogue social visant à définir de manière concertée, le socle social des personnels la Régie Métropolitaine chargée de l'exploitation de 7 parcs de stationnement situés à Aix-en-Provence. Dans ce cadre, outre une réunion liminaire qui s'est tenue le 21 mai dernier, il est porté à la connaissance des membres du CST que les échanges avec l'ensemble des organisations syndicales se poursuivront.

Entre le 3 juin et le 15 juillet, puis à compter du 1er au 30 septembre en suivant le découpage suivant :

- *Le temps de travail et l'organisation du travail – 3 juin 2024*
- *La rémunération (grille salariale, primes) – semaine 25*
- *L'action sociale – semaine 27*
- *Réunion conclusive – septembre*

Le point de vue de la FSU :

Pas de déclaration.